

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 4 MAI 2026

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2026.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-05-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du PV du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025	Jérôme BALOGÉ	5
C- 2-05-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du PV du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026	Jérôme BALOGÉ	5
C- 3-05-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du recueil des décisions	Jérôme BALOGÉ	6
C- 4-05-2026	Direction Générale - Création d'une conférence des Maires	Jérôme BALOGÉ	8
C- 5-05-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Lieux de réunion des Conseils d'Agglomération	Jérôme BALOGÉ	8
C- 6-05-2026	Direction Générale - Composition de la Commission d'Appel d'Offres	Jérôme BALOGÉ	9
C- 7-05-2026	Direction Générale - Abrogation du règlement interne de la commande publique et approbation du règlement interne de la commission d'appel d'offres (CAO)	Jérôme BALOGÉ	11
C- 8-05-2026	Direction Générale - Composition de la Commission de Délégation de Service Public	Jérôme BALOGÉ	12
C- 9-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Sociétés d'Économie Mixte, des Sociétés Publiques Locales et des Sociétés Anonymes et par Actions Simplifiées	Jérôme BALOGÉ	13
C- 10-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Régies	Jérôme BALOGÉ	15
C- 11-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des syndicats	Jérôme BALOGÉ	16
C- 12-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des associations	Jérôme BALOGÉ	18
C- 13-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Comités et Commissions	Jérôme BALOGÉ	20
C- 14-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Établissements Publics	Jérôme BALOGÉ	22
C- 15-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des collèges et lycées	Jérôme BALOGÉ	22
C- 16-05-2026	Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin	Jérôme BALOGÉ	24
C- 17-05-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Observatoire et stratégie territoriale contractualisation - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 – Instruction et mise en œuvre du DLAL et délégation de la présidence du GAL et désignation des membres élus	Jérôme BALOGÉ	25
C- 18-05-2026	Ressources Humaines - Régime des Indemnités des élus	Jérôme BALOGÉ	26

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 19-05-2026	Ressources Humaines - Droit à la formation des élus - Orientations	Jérôme BALOGÉ	28
C- 20-05-2026	Direction Générale - Désignation d'un référent déontologue des élus communautaires	Jérôme BALOGÉ	29
C- 21-05-2026	Direction Générale - Convention de mutualisation du Cabinet du Président de l'Agglomération du Niortais et du Maire de la Ville de Niort	Jérôme BALOGÉ	31
C- 22-05-2026	Attractivité - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'association des amis du Coudray-Salbart pour l'organisation d'un chantier international de bénévoles - réfection d'un muret en pierre sèche au Château du Coudray-Salbart (Echiré)	Elisabeth MAILLARD	34
C- 23-05-2026	Pôle Vie du Territoire - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Ecole d'arts plastiques - approbation de la grille tarifaire 2026-2027	Elisabeth MAILLARD	36
C- 24-05-2026	Attractivité - Participation de la communauté d'Agglomération du Niortais à la mise en place des marchés de producteurs de pays 2026	Florent SIMMONET	37
C- 25-05-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - PLUi-D / Modification simplifiée n°1 / Modification des dates de mise à disposition	Nathalie VINATIER	38

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Mesdames, Messieurs, chers collègues, n'hésitez pas à vous asseoir, nous allons ouvrir notre conseil d'agglomération. Préalablement, je dois demander s'il y a un ou une volontaire pour être secrétaire de séance. Henri-Pierre BABEAU, merci. Et je dois lire les pouvoirs : Claude BOISSON à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUULT à Henri Pierre BABEAU, et jusqu'à leur arrivée puisqu'ils sont au centre de gestion, Stéphanie ANTIGNY à Lydia ZANATTA, Sophie BOUTRIT à Rose-Marie NIETO, Nicolas ROBIN à Christelle CHASSAGNE, Dominique SIX à Thibault HEBRARD, Yvonne VACKER à Katia PONCELET. Ils ne devraient pas tarder. Richard PAILLOUX sera représenté par son suppléant Simon CHARLES à partir de 18h30.

C- 1-05-2026

Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du PV du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération, qui s'est tenu le 15 décembre 2025, est proposé pour validation ou modification, aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-05-2026

Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du PV du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération, qui s'est tenu le 2 février 2026, est proposé pour validation ou modification, aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-05-2026

Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du recueil des décisions

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales transposé aux EPCI ;

Vu la délibération n°C9-07-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat ;

Vu les arrêtés de délégations accordées à l'administration communautaire ;

Considérant les décisions prises depuis le Conseil d'Agglomération du 2 février 2026 et présentées dans le recueil des décisions en annexe de la délibération ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Sur le recueil des décisions, y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ? On va prendre vos remarques à la suite. Monsieur MATHIEU, on vous écoute.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Bonjour à tous. J'ai plusieurs questions sur le recueil des décisions. La première concerne la décision, page 17, sur l'accompagnement des communes dans leur démarche de diversification de l'habitat. A quoi correspond cette mission-là ? La suivante, c'est à la page 73, sur l'accompagnement en création visuelle pour l'attractivité et le développement économique. A quoi correspondent les 127 700 € prévus sur cet accompagnement en création visuelle ? La suivante, c'est sur la mission de relation presse, page 112, c'est aussi une question de compréhension de savoir ce qu'il y a derrière ces 32 400 €. Et la suivante, on a un partenariat de communication avec le Niort Rugby Club qui était prévu pour 27 500 €, compte tenu des derniers éléments à notre connaissance sur le Niort Rugby club, où est-ce que l'on en est sur ce partenariat de communication ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Ensuite, Madame SIAUDEAU.

Madame Julie SIAUDEAU

Cela concerne la décision page 115, il s'agit de mettre à disposition les studios du conservatoire gratuitement à l'Université catholique de l'Ouest (UCO). Cette décision a été exécutée entre le 27 janvier et le 3 mars 2026. Nous souhaitons vous questionner sur les demandes de mises à disposition de ce même organisme de formation pour la licence STAPS, qui est prévue à l'ouverture en septembre 2026, et qui oblige l'organisme à permettre la pratique de sports variés sur des installations adaptées. Compte tenu des taux d'occupation déjà tendus de nombreuses infrastructures sportives dans l'agglomération comme dans la Ville de Niort, comment l'agglomération en charge de cette question va répondre aux besoins des futurs étudiants, étudiantes, et sous quelles modalités ? Une deuxième question concerne en réalité deux décisions, pages 234 à 237, qui demandent des informations ou des explications supplémentaires. Pourquoi deux lignes différentes pour le budget de l'acquisition de ces tablettes ? L'une concerne la Ville de Niort, si notre lecture de l'acronyme VDN est bonne, et l'autre concerne les élus de la CAN. Bien qu'il nous semble naturel qu'un seul outil permette le travail dans les deux conseils, pouvez-vous nous éclairer sur la différence que vous opérez entre ces deux décisions ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Madame ROCHER.

Madame Patricia ROCHER

Cela concerne l'avenant à la convention de l'UCO, page 104. Est-ce que l'on pourrait avoir communication du montant que représentent les charges de nettoyage ? Les frais d'énergie sont gratuits. Est-ce que vous avez évalué l'impact de la crise énergétique en cours et donc l'impact budgétaire ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne sais pas si Thibault HEBRARD veut répondre à la première question ? Je comprendrai que tu n'aies sans doute pas encore tous les éléments puisque c'était Christian BREMAUD qui était porteur de la décision.

Monsieur Thibault HEBRARD

En fait, c'est juste la reconduction d'un dispositif qui était dans le cadre du PLH. On est dans la continuité.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Pour la question presse, il y a un enjeu par rapport à la politique d'attractivité et à des sujets de relations presse nationale. Pour l'UCO, c'est drôle parce que je me disais que puisqu'il y a l'un d'entre vous qui poursuit quelques activités à l'UCO, que l'on n'aurait moins ce sujet à questionnement et que vous apprécieriez la diversité et les bénéfices que nous pouvons obtenir de la présence de cette belle université sur notre territoire niortais. Cela reste un sujet partagé, manifestement. Croyez bien en effet, notamment sur les questions de l'occupation des locaux sportifs, par rapport au STAPS, qu'il y a des discussions qui ont lieu et la convention n'est pas encore établie. Le monde sportif se réjouit beaucoup d'avoir du STAPS avec un accent santé, qui plus est sur le niortais, et de permettre de concourir par ailleurs, au développement de cette belle université qu'est l'Université Catholique de l'Ouest, à Angers, mais aussi à Niort. Concernant les tablettes, il s'agit tout simplement de mutualisation, et donc ce qui relève de la ville est payé par la ville, et ce qui relève de l'Agglo est payé par l'Agglo. Il n'y a pas deux tablettes pour les élus communautaires qui sont niortais, vous avez pu le constater, j'imagine, par vous-même.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Et la communication pour le rugby ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est un sujet que l'on va traiter en Bureau et en Conférence des Maires. Il est entendu notamment avec le nouvel élu, Henri-Pierre BABEAU, que l'on s'interroge fortement sur la politique de communication. Il est assez évident que le rugby se retrouve en fédéral 3, le sujet de réactivité ne se pose plus de la même façon pour ce qui concerne l'agglomération, et que certainement, c'est plus un sujet ville qu'un sujet intercommunal. Mais, je laisserai à Henri Pierre le soin de nous faire ses propositions. Il faut lui laisser un peu le temps de s'installer et de se faire une idée des sujets.

Madame Patricia ROCHER

Et en ce qui concerne les frais énergétiques pour l'UCO ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est encore un peu tôt pour avoir toutes les estimations sur la durée. Vous savez que Monsieur TRUMP nous disait que cela durerait quelques jours, puis quelques semaines, et puis on y est pour un bout de temps. En effet, si la question de l'énergie ne se pose qu'à l'UCO, ce sera un moindre mal, mais je crains qu'elle ne se pose à tous nos services publics et à toutes nos associations ainsi qu'à nos communes. On aura l'occasion de revoir cela sur le plan budgétaire et des prévisions budgétaires mais cela mérite d'être affiné. Cela peut avoir aussi des conséquences sur les espaces publics avec tous les enjeux de goudronnage, sur le béton, sur les matériaux qui nécessitent de l'énergie. Les conséquences sont évidemment en chaîne. Après le mandat précédent, où l'on a eu le COVID, la crise ukrainienne avec la crise énergétique qui a suivi, on a peut-être presque une certaine expérience, mais c'est toujours nouveau. En tout cas, on saura partager ces sujets dès lors que l'on aura des prospectives et des données un peu plus fiables que ce n'est le cas aujourd'hui. C'est un peu prématuré pour vous répondre de façon trop précise.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du recueil des décisions prises depuis le Conseil d'Agglomération du 2 février 2026.

C- 4-05-2026

Direction Générale - Création d'une conférence des Maires

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui rend obligatoire la création d'une Conférences des Maires ;

Dès lors, il est proposé que la Conférence des Maires soit composée comme suit :

- Des membres du Bureau,
- De l'ensemble des maires de l'agglomération.

Cette conférence se réunira sous l'égide du Président. Elle sera une instance informelle et ouverte de dialogue et d'échanges, permettant une participation optimale des 40 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Elle aura connaissance avant chaque conseil des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du conseil d'Agglomération et sera réunie pour échanger autour des grands sujets de l'intercommunalité.

La Conférence des Maires se réunit à titre indicatif une fois par mois :

- pour prendre connaissance et examiner les projets de délibération ;
- pour débattre sur des dossiers de l'intercommunalité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Crée la Conférence des Maires dans les conditions ci-dessus définies.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-05-2026

Assemblées, Affaires juridiques - Lieux de réunion des Conseils d'Agglomération

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais par fusion entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de Communes de Plaine de Courance avec extension à la commune de Germond Rouvre ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Considérant que l'EPCI emporte nécessité d'une nouvelle délibération pour désigner les salles dans lesquelles l'assemblée délibérante pourra délibérer ;

Il est proposé que les conseils d'agglomération aient lieu dans toute salle du territoire de l'agglomération, ayant une capacité d'accueil suffisante.

Par ailleurs il est précisé que les salles des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sont mises à disposition de l'EPCI, dans la mesure du possible à titre gratuit, le temps de la séance du conseil d'agglomération.

La commune se charge d'installer le mobilier nécessaire à l'organisation de la réunion.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que les conseils d'agglomération auront lieu dans toute salle du territoire de l'agglomération, ayant une capacité d'accueil suffisante

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-05-2026

Direction Générale - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président.

Liste unique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sonia LUSSIEZ	Jean-François SALANON
Gérard LEFEVRE	Gérard BOBINEAU
Emmanuel EXPOSITO	Dominique SIX
Alain LECOMTE	Lucy MOREAU
Elmano MARTINS	Christophe GUINOT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire proclame élus :

En qualité de TITULAIRES	En qualité de SUPPLEANTS
Sonia LUSSIEZ	Jean-François SALANON
Gérard LEFEVRE	Gérard BOBINEAU
Emmanuel EXPOSITO	Dominique SIX
Alain LECOMTE	Lucy MOREAU
Elmano MARTINS	Christophe GUINOT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-05-2026

Direction Générale - Abrogation du règlement interne de la commande publique et approbation du règlement interne de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération C-26-02-2021 du 1^{er} février 2021 qui a adopté le règlement interne de la commande publique comprenant en grande partie des règles liées à la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant qu'à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforce ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur ;

Considérant qu'il est important de rappeler les règles de vote, de suppléance, de délibération à distance, de convocation, et de confidentialité des échanges lors de la tenue d'une CAO ;

Considérant que les dispositions du règlement interne de la commande publique actuel nécessitent des ajustements notamment concernant :

- Les modalités d'ouverture des offres, qui sont aujourd'hui réalisées et tracées à l'aide de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, et pour lesquelles il n'est plus nécessaire d'inviter un nombre de participants ;
- Les compétences facultatives accordées à la CAO qu'il convient de transposer, pour plus de clarté, à une commission d'examen des marchés dont les contours seront définis lors de la commission d'installation de la CAO.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge le règlement interne de la commande publique approuvé par délibération C-26-02-2021 du 1^{er} février 2021
- Approuve le règlement interne de la CAO, en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans un département, une commune de 3 500 habitants et plus, un établissement public, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Règles de suppléance des membres

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le premier suppléant disponible de la même liste, dans le respect de l'ordre de classement de la liste des suppléants.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président.

Liste unique

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Sophie GUICHET	Lucy MOREAU
Dominique SIX	Claude BOISSON
Jean-François SALANON	Henri-Pierre BABEAU
Alain LECOMTE	Elmano MARTINS
Gérard LEFEVRE	Philippe LEYSSENE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire proclame élus :

En qualité de TITULAIRES	En qualité de SUPPLEANTS
Anne-Sophie GUICHET	Lucy MOREAU
Dominique SIX	Claude BOISSON
Jean-François SALANON	Henri-Pierre BABEAU
Alain LECOMTE	Elmano MARTINS
Gérard LEFEVRE	Philippe LEYSSENE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Sociétés d'Économie Mixte, des Sociétés Publiques Locales et des Sociétés Anonymes et par Actions Simplifiées

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu l'article L.1524.5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Locales qui prévoit que tout groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée et que le nombre de sièges est fixé par les statuts ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. ».

Vu les statuts des SEM dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Vu les statuts des SPL dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Vu les statuts de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Vu les statuts de la Société territoriale dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Madame ROCHER.

Madame Patricia ROCHER

Est-ce qu'il serait possible d'utiliser le vidéoprojecteur pour nous projeter les noms des élus désignés ? J'avoue que cela serait plus pratique pour suivre.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne sais pas si c'était prévu de pouvoir le faire. On va voir cela.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède aux désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans les différents organismes, conformément au tableau ci-dessous :

Société d'Economie Mixte (SEM)				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
SOSPACE	1	Christelle CHASSAGNE	0	sans
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de la Ville de Niort	2 CA	Lucy MOREAU	0	sans
		Philippe TERRASSIN	0	sans
	1 AG	Lucy MOREAU	0	sans
Sociétés Anonymes				
SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement	1	Jérôme BALOGÉ	0	sans
Agence France Locale- Société Territoriale	1	Sonia LUSSIEZ	0	sans
Sociétés Actions Simplifiées				
Seur Prindé	1	Olivier d'ARAUJO	0	sans
Seur Vallon	1	Guillaume RIOU	0	sans
Société Publique Locale (SPL)				
SPL UNITRI	1 AG 1	Dominique SIX Henri-Pierre BABEAU	0	sans
SPL des Eaux de la Touche Poupard	1 AG	Elmano MARTINS	0	sans
	1	Philippe LEYSSENE		
SPL des Eaux du Niortais	6	Elmano MARTINS (+AG) Fabrice BARREAU Sonia LUSSIEZ Florent SIMMONET Emmanuel EXPOSITO Victor TURPAUD-FIZZALA	0	sans

- Autorise les élus désignés à accepter, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tous mandats éventuels qui pourraient leur être confiés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Régies

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2221-5 du CGCT qui dispose que "les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal (transposé aux EPCI)" ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 24 janvier 2014 créant la régie Energies Renouvelables et du 1^{er} février 2021 modifiant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 23 décembre 2019 créant la régie SEV et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 20 juin 2023 créant la régie Assainissement collectif et assainissement non collectif, et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'Agglomération du Niortais en date du 24 juin 2024 créant la régie PREVALEC et approuvant ses statuts ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers communautaires, il convient de fixer les désignations dans les instances internes, et spécifiquement en l'espèce, les conseils d'exploitation des régies.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des régies conformément au tableau ci-dessous :

REGIES				
DENOMINATION	Nombre de titulaires	REPRESENTANTS TITULAIRES	Nombre de suppléants	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
RAF Assainissement collectif et non collectif	15	Elmano MARTINS Anne-Sophie GUICHET Emmanuel EXPOSITO Fabrice BARREAULT Christophe GUINOT Johann SPITZ Daniel GUIGNARD Henri-Pierre BABEAU Florent SIMMONET Victor TURPAUD-FIZZALA Thibault HEBRARD Séverine VACHON Sonia LUSSIEZ Lucy MOREAU Sébastien BILLAUD	0	sans
	1 pers qualifiée	François-Marie PELLERIN (coord défense MP)		
RAF du service des eaux	14	Elmano MARTINS Anne-Sophie GUICHET Fabrice BARREAULT Christophe GUINOT Johann SPITZ Daniel GUIGNARD Henri-Pierre BABEAU Florent SIMMONET Rose-Marie NIETO Victor TURPAUD-FIZZALA Sonia LUSSIEZ Sébastien BILLAUD Thibault HEBRARD Séverine VACHON	0	sans
RAF PREVALEC	6	Dominique SIX Sonia LUSSIEZ Daniel GUIGNARD Philippe TERRASSIN Frédéric NOURRIGEON Richard PAILLOUX	0	sans
	1 au titre de la SPL UNITRI	Henri-Pierre BABEAU	0	sans
	1 au titre du SMITD	Judith VIEILLE		
	1 personne qualifiée	Alain PELAUD (UFC Que Choisir)	0	sans
Régie Energies Renouvelables	4	Guillaume RIOU Dominique SIX Thibault HEBRARD Séverine VACHON	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des syndicats

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, les syndicats.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des syndicats conformément au tableau ci-dessous :

SYNDICATS				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B SMAEP 4 B	11	Pascal MATHE Séverine VACHON Elmano MARTINS Yohann BOUILLON Jean-Claude COULON Johnny POIRAUT Michel AUJARD Jacky ROGEON Jean-François SALANON Véronique JEANNERET Sophie BROSSARD	11	Daniel SIABGE Didier BOULET Rémi RAGUENAUD Michel ROBERT Fabrice BRAULT Hervé SABOURIN Eric CHATONNAT Joëlle PLANCOULAINE Sandrine OUVRARD Brigitte BONNAUD-TOUCHARD David DIAS
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise SMBVSN	9	Philippe LEYSSENE Florent SIMMONET Elmano MARTINS Judith VIEILLE Florent JARRIAULT Yannick ALLIROL François BONNET Gérard BOBINEAU Cédric BOUCHET	4	Tasmine PELLETIER-GUILBARD
				Sébastien BILLAUD
				Olivier d'ARAUJO
				Victor TURPAUD-FIZZALA
Syndicat Mixte du Logement social en Deux Sèvres	10	Thibault HEBRARD Philippe TERRASSIN Marie-Pascaline CHOLLET Véronique ROUILLE-SURAU Christine MOSCHENI Nathalie VINATIER Karine ROQUIER Sarah COTTIN Valérie VOLLAND Catherine ROUSSILLON	0	Sans
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	1	Anne-Sophie GUICHET	0	sans
Syndicat Mixte pour l'Etude l'Aménagement et la Gestion du bassin de la Boutonne SYMBO (RS Gemapi)	1	Philippe LEYSSENE	1	Elmano MARTINS
Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique"	1	François GUYON	0	sans
Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal	6	Dominique SIX Sonia LUSSIEZ Gérard BOBINEAU Fabrice BARREAULT Olivier d'ARAUJO Gérard LEFEVRE	6	Alain CANTEAU Alain LECOMTE Jean-Claude MASSIAS Annick BAMBERGER Jean-François SALANON Christophe GUINOT
Syndicat Mixte de Traitement et d'Exploitation des Deux-Sèvres : conférence de suivi de la convention d'entente SMITED	3	Dominique SIX Henri-Pierre BABEAU Judith VIEILLE	0	sans
Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité	2 au Comité syndical	Anne-Sophie GUICHET Dominique SIX	2 au Comité syndical	Jean-François SALANON Christelle CHASSAGNE
	2 au Comité de Bassin Sèvres Atlantique	Anne-Sophie GUICHET Dominique SIX	2 au Comité de Bassin Sèvres Atlantique	Jean-François SALANON Christelle CHASSAGNE
Syndicat des Eaux du Centre Ouest SECO	7	Daniel FONTENEAU Jean-Michel JAOUEN Yannick ALLIROL Gérard BOBINEAU Régis GUILLOTEAU Jean-Marie GOURMAUD Lucy MOREAU	0	sans
Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres SERTAD	5	Sonia LUSSIEZ Daniel GOY Patrice BARRE Morgane LEBRAULT Elmano MARTINS	5	Laurent MASSERON Pascal CLERGEAU Jean-Claude RENAUD Valentin TAILLE Florent SIMMONET
Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres SIEDS	1 Commission mixte paritaire	Jérôme BALOGÉ	0	sans
	11 dont 5 au comité syndical	(cs) Fabrice BARREAULT (cs) Dominique SIX (cs) Elmano MARTINS (cs) Séverine VACHON (cs) Guillaume RIOU Florent JARRIAULT Sonia LUSSIEZ Gilles NORMAND Lucy MOREAU Sophie BROSSARD Nicolas VIDEAU	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des associations

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, les associations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
GENERALISTES				
Intercommunalité de France	1	Jérôme BALOGÉ	0	sans
Association Départementale des Maires des Deux Sèvres	1	Jérôme BALOGÉ	0	sans
ECONOMIE POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
36 Quai des Arts	2	Elisabeth MAILLARD Lucy MOREAU	0	sans
AFIPADE	1	Romain DUPEYROU	1	
Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine ADI	1	Gérard LEFEVRE	0	Sans
AGIR Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public	1	Anne-Sophie GUICHET	0	Sans
Alliance pour l'insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine - ALIENA (nouveau nom du réseau régional des PLIE)	1	Olivier POIRAUD	1	Romain DUPEYROU
ASFODEP	1	Olivier POIRAUD	0	sans
Association pour le développement du transport Ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise	1	Anne-Sophie GUICHET	0	sans
Club des entrepreneurs du Niortais	1	Jérôme BALOGÉ	0	sans
Association Réseau Vélo et marche (ex Club des Villes & Territoires Cyclables)	1	Jean-François SALANON	0	sans
Comité de Bassin d'Emploi du Niortais	4	Olivier POIRAUD Gérard LEFEVRE Romain DUPEYROU Lucy MOREAU	4	Daniel GUIGNARD Henri-Pierre BABEAU Sarah COTTIN Olivier d'ARAUJO
Deux Sèvres Initiatives	1	Gérard LEFEVRE	1	François GUYON
Fédération nationale des SCOT	1	Nathalie VINATIER	1	Thibault HEBRARD
Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)	1	Anne-Sophie GUICHET	1	Jean-François SALANON
Incubateur Le Phare (nom commercial French Assurtech)	2	François GUYON Jérôme BALOGÉ	0	sans
IPSO 79 Insertion et solidarité	2	Olivier POIRAUD Lucy MOREAU	0	sans
Mission locale	7	Olivier POIRAUD Gérard LEFEVRE Jean-François SALANON Romain DUPEYROU Emmanuel EXPOSITO Annick BAMBERGER Judith VIELLE	0	sans
Mission Pour l'insertion et l'Emploi (MIPE)	1	Olivier POIRAUD	0	sans
Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES)	1	Lucy MOREAU	0	sans
Transcité	1	Anne-Sophie GUICHET	1	sans
ENVIRONNEMENT DECHETS MENAGERS				
AMORCE (association des maîtres d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'électricité) compétence énergie	1	Guillaume RIOU	0	sans
AMORCE (association des maîtres d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'électricité) compétence RDM	1	Dominique SIX		
ATMO Nouvelle Aquitaine	1	Séverine VACHON	0	sans
Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)	1	Thibault HEBRARD	0	sans
Institut de Recherche et de Formation en Education à l'Environnement (IFREE)	1	Judith VIELLE	0	sans
RARE Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement	1	Séverine VACHON	0	sans
DIVERS				
Alienor.org Conseil des Musées	1	Elisabeth MAILLARD	0	sans
Altae technopole	3	Jérôme BALOGÉ François GUYON Gérard LEFEVRE	0	sans
Appui & Vous (ex CLIC)	3	Olivier POIRAUD Maxime BARATON Gérard BOBINEAU	0	sans
Association des "Villes et métiers d'Art"	1	Lucy MOREAU	0	sans
Association des "Villes et Pays d'Art et d'Histoire"	1	Elisabeth MAILLARD	0	sans
Association des Villes universitaires de France	1	François GUYON	0	sans
Association Scène Nationale Moulin du Roc - CAC	1	Elisabeth MAILLARD	0	sans
Centre de ressources en Cyber Nord Nouvelle Aquitaine (CRC NNA)	1	François GUYON	0	sans
Coop'Energies 79	1	Guillaume RIOU	0	sans
Deux Sèvres Tourisme	1	Christelle CHASSAGNE	0	sans
Fondation Poitiers Universités	1	François GUYON	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Comités et Commissions

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, les Comités et Commissions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Comités et Commissions conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSIONS et comités				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Commission communale (Niort) d'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)	1	Anne-Sophie GUICHET	0	sans
Commission consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	1	Dominique SIX	0	sans
Commission Consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA	5	Dominique SIX Philippe LEYSSENE Annick BAMBERGER Séverine VACHON Lucy MOREAU	0	
Commission d'Attribution des Logements de l'Office communautaire Deux-Sèvres Habitat (CAL DSH)	1	Romain DUPEYROU	0	sans
Commission Communautaire du Patrimoine	4	Elisabeth MAILLARD Fabrice BARREAU Annick BAMBERGER Chloé BANLIER	0	sans
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique	2	* 1 Au titre de l'EPCI : Lucy MOREAU * 1 Au titre du SCOT : Gérard LEFEVRE	2	Suppléant EPCI : Claude BOISSON Suppléant SCOT : Nathalie VINATIER
Commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO)	1	Romain DUPEYROU	1	Véronique ROUILLE-SURAU
Commission de suivi du site SIGAP OUEST/ANTARGAZ	1	Gérard LEFEVRE	1	Johann SPITZ
Commission de suivi du site des établissements des sociétés KRATON/ANTARGAZ	1	Gérard LEFEVRE	1	Johann SPITZ
Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	1 1	au titre de la CAN : Elmano MARTINS au titre du ScoT : Philippe LEYSSENE	0	sans
Commission locale des transports publics particuliers de personnes	1	Anne-Sophie GUICHET	1	Jean-François SALANON
Comité de pilotage du site Natura 2000 "Marais Poitevin"	1	Philippe LEYSSENE	0	sans
Comité de pilotage local du site Natura 2000 "Plaine de Niort Nord-Ouest"	1	Gérard BOBINEAU	0	sans
Comité de pilotage local du site Natura 2000 "Plaine de Niort Sud Est"	1	Séverine VACHON	0	sans
Comité de pilotage local du site Natura 2000 "Massif Forestier de Chizé Aulnay"	1	Jean-François SALANON	0	sans
Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)	1	Romain DUPEYROU	0	sans
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	1	Thibault HEBRARD	1	Romain DUPEYROU
Comité de projet "Territoires d'Industrie"	1	Gérard LEFEVRE	0	sans
Comité de projet Volkswind (ferme éolienne de Benet)	1	Elisabeth MAILLARD	0	sans
Conseil Local de santé Mentale	1	Maxime BARATON	0	sans
Conseil médical du CDG79	2	Sonia LUSSIEZ Emmanuel EXPOSITO	4	Sylvie AUDUSSEAU Sophie BOUTRIT Christine MOSCHENI Sarah COTTIN
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	1	Maxime BARATON	1	Rose-Marie NIETO
Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols	1	Nathalie VINATIER	0	sans
Projet Life Maraisilience (PNR) au titre du Copil	1	Séverine VACHON	1	Thibault HEBRARD
Projet Life Maraisilience (PNR) au titre du Comité de suivi des agoras	1	Séverine VACHON	1	Florent SIMMONET
Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL	8	Anne-Sophie GUICHET Dominique SIX Jean-François SALANON Alain LECOMTE Gérard LEFEVRE Elmano MARTINS Elisabeth MAILLARD Olivier d'ARAUJO	8	Christelle CHASSAGNE Henri-Pierre BABEAU Judith VIEILLE Romain DUPEYROU Annick BAMBERGER Lucy MOREAU Philippe LEYSSENE Alain CANTEAU
	7 personnes qualifiées	Isabelle ROYER Romain BŒUF-ALARY Christine BONNEAU Aline BOUTEILLER Jean-Michel PIERRE Jean REYNAUD Nicolas TOUCHARD	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des Établissements Publics

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, les établissements publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des établissements publics conformément au tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS PUBLICS ET APPARENTES				
DENOMINATION	Nombre de titulaires	REPRESENTANTS TITULAIRES	Nombre de suppléants	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
CEREMA Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	1	Jean-François SALANON	0	sans
Conseil de surveillance du centre hospitalier de Niort	2	Sophie BOUTRIT Maxime BARATON	0	sans
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Académie de Poitiers	1	François GUYON	0	sans
Ecole Nationale des Sciences Appliquatives et du Risque (ENSAR) de l'université de Poitiers	1	François GUYON	0	sans
Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	1	Thibault HEBRARD	1	Nathalie VINATIER
IUT Poitiers - Châtelleraut - Niort	1	François GUYON	0	sans
Pôle Universitaire Niortais	1	François GUYON	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-05-2026

Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des collèges et lycées

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, les collèges et lycées.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Y a-t-il quelques remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, c'était sur la délibération précédente, excusez-nous pour notre manque de réactivité. Sophie BOUTRIT, n'est-elle pas désignée au conseil de surveillance du centre hospitalier de Niort au titre de la Ville de Niort ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Non, elle y est au titre de l'Agglo. Il y a deux postes de titulaires à la CAN.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, mais quand on a délibéré à la Ville de Niort, on ne l'a pas désignée ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

A la Ville de Niort, il n'y a qu'un poste de titulaire et c'est Hocine TELALI. Le deuxième titulaire est Maxime BARATON qui est en charge de la santé à l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des collèges et lycées conformément au tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES				
	Nombre de titulaires	TITULAIRES	Nombre de suppléants	SUPPLEANTS
LYCEES				
Jean Macé (Niort)	1	Henri-Pierre BABEAU	0	sans
Lycée de la Venise Verte (Niort)	1	Annick BAMBERGER	0	sans
LYCEES PROFESSIONNELS				
Thomas Jean Main (Niort)	1	Olivier POIRAUD	0	sans
LEP horticole Gaston Chaissac (Niort)	1	Séverine VACHON	0	sans
COLLEGES				
P. et M. Curie (Niort)	1	Mickaël FOSSOUL	0	sans
Fontanes (Niort)	1	Daniel GUIGNARD	0	sans
Rabelais (Niort)	1	Elisabeth MAILLARD	0	sans
Albert Camus (Frontenay Rohan-Rohan)	1	Annick BAMBERGER	0	sans
Emile Zola (Prahecq)	1	Sonia LUSSIEZ	0	sans
Gérard Philippe (Niort)	1	Daniel GUIGNARD	0	sans
René Caillie (Mauzé sur le Mignon)	1	Maxime BARATON	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-05-2026

**Direction Générale - Représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de l'EPIC
Office de Tourisme Niort Marais Poitevin**

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, l'EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin ;

Les statuts de l'EPIC en vigueur actuellement prévoient la composition du Comité de Direction de l'EPIC :

- Collège des élus : 8 conseillers communautaires titulaires et autant de suppléants, l'ensemble étant choisi parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants ;
- Collège des socio-professionnels : 5 représentants titulaires et autant de suppléants des professions et organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du territoire de la CAN ;
- Personnes qualifiées : 3 personnes qualifiées titulaires désignées par le Président de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin conformément au tableau ci-annexé ;
- Désigne les représentants du collège socio-professionnels et des personnes qualifiées, conformément au tableau ci-dessous :

EPIC OFFICE DU TOURISME				
EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin	8	Christelle CHASSAGNE Yasmine PELLETIER-GUILBARD Sonia LUSSIEZ Maxime BARATON Cédric BOUCHET Philippe LEYSSENE Pascal ADAM Gérard LEFEVRE	8	Véronique ROUILLE-SURAUULT Karine ROQUIER Jean-François SALANON Dominique CHAUSSERAY François BONNET Mickaël FOSSOUL Judith VIEILLE Nicolas ROBIN
	collège des représentants au tourisme 5	L.BOULAND (Umih 79 Hotellerie) E.BONNEAU (Réseau Gites de France) I.JEANNEAU (Présidente association Patrimoine) JC.SIRON (Président Association sportive) R.LECOT (Président cyclotourisme)	5	R.MORIN (Umih 79 restauration) R.ST JAMES (Label Clé verte) D.VERGNAUD (Syndicat des Marais mouillés) S.MARC (club des entrepreneurs) G.DORAY (Syndicat de la batellerie)
	Personnes qualifiées 3	Sandrine GUILHENEUF (Directrice PNR) 1 représentant de la chambre des métiers 1 représentant de Petites Cités de Caractère	0	sans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-05-2026

Coopérations et stratégies territoriales - Observatoire et stratégie territoriale contractualisation - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 – Instruction et mise en œuvre du DLAL et délégation de la présidence du GAL et désignation des membres élus

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion des Fonds européens, a décidé de mettre en place une démarche territoriale multi-fonds pour la période 2021-2027. Celle-ci regroupe la mesure LEADER du programme stratégique FEADER et l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+.

Pour rappel, le territoire de Groupe Action Locale (GAL) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)/Haut Val de Sèvre bénéficie d'une enveloppe de 4 123 229 € répartie comme suit : 2 772 479 € au titre du FEDER – Volet territorial et 1 350 750 € au titre du FEADER pour la mise en œuvre de sa stratégie Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) comprenant 8 fiches actions :

Fiche action 1 : Stimuler l'accès au logement et aux services de proximité et diversifier l'offre touristique ;

Fiche action 2 : Garantir l'accès à la santé de chacun ;

Fiche action 3 : Les mobilités au cœur de la transition énergétique et environnementale ;

Fiche action 4 : Promouvoir, valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale ;

Fiche action 5 : Soutenir l'innovation sociale et territoriale pour un développement responsable d'un point de vue économique, social et environnemental ;

Fiche action 6 : Une coopération intra territoriale autour de l'agriculture de proximité et du Programme Alimentaire Territorial ;

Fiche action 7 : Coopération ;

Fiche action 8 : Animation /communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie.

Pour ce faire, la Région a lancé un appel à candidatures auquel la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont répondu par une candidature unique.

Celle-ci a fait l'objet de deux délibérations, à savoir :

- La délibération du Haut Val de Sèvre du 25 mai 2022 validant le dossier de candidature, déléguant le portage de la candidature à la Communauté d'Agglomération du Niortais, déléguant le portage de la programmation des fonds européens 2021 – 2027 à la Communauté d'Agglomération du Niortais et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à signer tout document afférent à la présente candidature ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 juin 2022 validant le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à candidature, approuvant le portage de la candidature au dispositif de DLAL par la CAN et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la candidature.

La candidature du GAL a ensuite été sélectionnée par la Région le 9 décembre 2022. Ce GAL sera composé d'acteurs publics et privés du territoire et aura notamment vocation à sélectionner les projets cofinancés par ces fonds européens territorialisés et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.

Ensuite, par délibération du 20 février 2023, la CAN en tant que Structure Porteuse, a pris en charge le portage du GAL, a assuré le portage de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 du volet territorial des fonds européens sur la période de programmation pour le compte des deux EPCI.

Enfin, la délibération du 9 mai 2023 a permis la désignation des élus au sein de ce GAL et la délégation de présidence du GAL au Vice-président.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de désigner les représentants de la CAN au Groupe d'action locale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la suppléance de Présidence du GAL à un autre élu désigné par arrêté ;
- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein du Groupe d'Action locale comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme BALOGÉ	Gérard LEFEVRE
Elisabeth MAILLARD	Nathalie VINATIER
Lucy MOREAU	Séverine VACHON
Jean-François SALANON	Maxime BARATON
Henri-Pierre BABEAU	Sébastien BILLAUD

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer tout document afférent à la mise en œuvre du GAL.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-05-2026

Ressources Humaines - Régime des Indemnités des élus

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-24-1 à L.2123-29, L.5211-12, L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, R.5211-4, R.5212-1, R.5215-2-1 et R.5216-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-présidents ainsi que la nouvelle composition du conseil d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant les différentes fonctions exercées par les membres du conseil d'agglomération pouvant donner lieu à indemnisation ;

Considérant que la circulaire préfectorale du 4 mars 2026 relative à l'installation des conseils municipaux qui prévoit que si la délibération ne mentionne aucune date d'effet, les indemnités sont versées à compter de la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire ;

Considérant que le Président et les conseillers communautaires ont été installés formellement dans leurs fonctions lors du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 ;

Considérant les arrêtés de délégations de fonction et de signature des vice-présidents et des délégués du Président ;

Considérant la délibération portant création de la conférence des maires ;

Considérant les crédits inscrits au budget communautaire ;

La présente délibération institue le régime d'indemnisation pour les fonctions exercées par les élus membres du Conseil d'Agglomération (Président, Vice-Présidents, Délégués du Président, conseillers communautaires membres de la conférence des maires et conseillers communautaires).

La détermination des montants d'indemnités répond à un double calcul prévu par les textes visés dans la présente délibération : calcul des enveloppes plafonds par fonction puis détermination d'un montant individuel à partir d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonctions	Taux prévisionnel
Président	93,56%
Vice-Président	39%
Délégués du Président	39%
Conseiller communautaire – membre de la Conférence des maires	6%
Conseiller communautaire	3%

Depuis la loi portant création d'un statut de l'élu local du 22 décembre 2025, les présidents d'intercommunalités sont, de droit, indemnisés au maximum du montant individuel prévu pour leur communauté. Les conseils communautaires conservent toutefois la faculté, à la demande du président, de fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Par ailleurs, la réglementation permet une modulation des indemnités en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Cette disposition de modulation sera intégrée dans le règlement intérieur des instances soumis prochainement au conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le taux des indemnités de fonctions versées aux élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les taux proposés dans la présente délibération entrent en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonctions du Président et des conseillers communautaires, soit le 2 avril 2026, puis, pour les élus concernés, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonctions et de la délibération portant création de la conférence des maires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-05-2026

Ressources Humaines - Droit à la formation des élus - Orientations

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 exposant le droit à la formation des élus et rendant obligatoire la présentation en Conseil d'une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local renforçant le droit à la formation, les obligations de montée en compétence en début de mandat ;

Dans le cadre des Orientations générales de formation des élus, les actions de formation devront permettre :

- D'améliorer la compréhension des compétences, du fonctionnement institutionnel et des enjeux stratégiques de l'agglomération ;
- De sécuriser l'exercice du mandat, notamment en matière de responsabilités juridiques, financières, pénales, de prévention des risques, de marchés publics et de déontologie ;
- D'assurer la formation obligatoire dans la première année des élus responsables de délégations ;
- De développer les compétences individuelles nécessaires à l'exercice du mandat.

Le budget consacré aux frais pédagogiques de formation est fixé pour l'année 2026 à 15 000 €. Les frais annexes (déplacements, repas, hébergement) sont pris en charge dans les conditions prévues par les textes.

La collectivité finance exclusivement des formations :

- Directement liées à l'exercice du mandat ;
- Inscrites au répertoire national des formations des élus ;
- Assurées par un organisme agréé par l'Etat.

L'accès à la formation est conditionné par la mise en œuvre d'une demande préalable. Un tableau récapitulatif des formations financées est annexé chaque année au compte administratif.

De manière complémentaire à la réglementation relative au droit à la formation, la CAN souhaite mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation des élus de la nouvelle mandature à compter du mois de juin, reposant sur des séminaires et des supports opérationnels pour les élus concernés.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame SIAUDEAU.

Madame Julie SIAUDEAU

Sur cette question-là, si nous regrettons l'enveloppe minimale au regard de la réglementation allouée à la formation des élus, nous nous réjouissons et prenons acte de l'orientation pédagogique évoquée dans la délibération numéro 19. En effet, pour les nouveaux élus particulièrement, nous pensons que le droit à la formation doit permettre que la démocratie fonctionne en améliorant les conditions d'accès aux dossiers et au fonctionnement du Conseil communautaire, en développant les compétences et en sécurisant l'exercice du mandat et donc les décisions prises de façon éclairée. Pour la mise en œuvre de ce droit des élus, pouvez-vous nous donner les modalités à suivre précisément ? Dans quel calendrier ? À qui nous devons nous adresser ? Sous quel délai pouvons-nous espérer une réponse et quels sont les critères d'attribution de ces budgets ? Merci.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Tout cela est fixé dans la délibération. Après, on pourra vous apporter plus de précisions si vous le souhaitez avec les services compétents, il y aura notamment un service qui sera spécialisé pour préciser le sujet. Sachez qu'au-delà des formations, il y a aussi ce que l'on appelle le CPF, qui est le compte personnalisé de formation et qui s'ajoute à ces sommes. Et puis, il y a toutes les formations ad hoc ou annexes qui sont faites par les organismes dans lesquels nous avons désigné des élus. C'est évident qu'un élu qui siège comme administrateur dans un conseil d'administration bénéficie également d'une formation pour jouer son rôle d'administrateur. Donc, il y a pas mal de formations, mais normalement pour 15 000 €, il y a de quoi faire un certain nombre de formations. Maintenant, on n'est pas là pour financer des structures diverses et variées. Je mets aussi un point d'honneur à ce que cela ne dépasse pas un certain plafond, que cela réponde à la durée de la formation et aux qualifications qui sont proposées et directement en lien avec l'exercice du mandat. On en voit parfois des vertes et des pas mûres, il y aurait de quoi écrire un livre entier.

Madame Julie SIAUDEAU

Quels sont les délais de réponse ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Les délais normalement sont rapides. Après, on est en début de mandat et il y a beaucoup de choses à faire. Il se peut qu'il y ait un peu d'engorgement sur tel ou tel sujet, mais on va faire en sorte que les délais soient rapides, mais cela demande quand même une instruction, parce que s'il y a des orientations, une note circulaire, il faut s'assurer que tout soit bien conforme. Il faut que ce soit bien équilibré, on ne va pas partir des semaines entières.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les orientations ci-dessus ;
- Fixe annuellement la limite des crédits disponibles pour la formation des élus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-05-2026

Direction Générale - Désignation d'un référent déontologue des élus communautaires

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-13 et L.1111-14, R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n°2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L.1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus communautaires de l'Agglomération du Niortais. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de la propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques. Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L.1111-13 du CGCT à savoir :

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ;*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions ;*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel ;*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné ;*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante :

stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l' élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référent déontologue des élus communautaires, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-05-2026

Direction Générale - Convention de mutualisation du Cabinet du Président de l'Agglomération du Niortais et du Maire de la Ville de Niort

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.333-1 à L.333-11 et R.333-1 à R. 333-15 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n°C-2-04-2026 du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le Maire de Niort est également Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ; que dans ces conditions, afin de faciliter l'exercice des missions des membres des cabinets de la Ville et de la CAN, et d'assurer une meilleure interface avec la direction générale mutualisée, l'institution d'un cabinet unique apparaît comme une réponse adaptée.

Ce Cabinet unique du Maire et du Président a été constitué dès 2014. Il est proposé d'en renouveler le principe pour le nouveau mandat. Celui-ci sera constitué de six membres :

- Un poste de directeur de cabinet et deux postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Trois postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Ville de Niort.

Les agents exerceront leur mission pour les deux structures, selon des répartitions déterminées par la convention de mutualisation. Les valeurs respectives de ces prestations étant considérées équivalentes, la mutualisation ne donne lieu à aucun échange financier entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour correspondre à l'organisation projetée, il convient de créer un 3^{ème} emploi de collaborateur de cabinet relevant de la communauté d'Agglomération du niortais. Les conditions d'emplois et de rémunération répondront aux prescriptions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Alain CANTEAU, et ensuite, Yann JEZEQUEL.

Monsieur Alain CANTEAU

On l'a vécu dans le mandat dernier, cette mutualisation de la direction, je pense que c'est une fausse bonne idée....

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est le Cabinet, ce n'est pas la Direction Générale.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, le Cabinet. Je pense quand même que c'est une fausse bonne idée. Ce n'est pas la même chose quand même entre la Ville et puis la CAN. On pourrait penser qu'il n'y a pas une objectivité totale de la part d'une personne, d'un cerveau qui s'occupe de deux entités comme cela. Je ne trouve pas cela logique. D'autre part, on ne peut pas dire que ce soit pour des économies dans ce cas-là, puisque si je comprends bien on va avoir un poste supplémentaire à créer pour la CAN. On va avoir un directeur de Cabinet qui va être payé par la CAN uniquement, la répartition du périmètre d'intervention est dans la convention. Il faut faire confiance bien sûr, mais enfin c'est quand même un peu particulier comme système, donc je voterai contre.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Bonsoir à tout le monde. Monsieur le Président, le premier Conseil communautaire aurait dû vous alerter. De nombreux maires de toute sensibilité ont exprimé une attente forte, plus de considération pour leur commune et moins de concentration de pouvoir autour de la ville centre pour avoir une vraie politique d'agglomération qui englobe toutes les communes. Depuis, les choix qui ont suivi, notamment la nomination du Bureau qui a été relayé dans la presse, montrent, malgré quelques tout petits ajustements, une continuité avec le mandat précédent. La délibération qui nous est présentée aujourd'hui en est une illustration supplémentaire. Et pourtant, nous pensons qu'il faut changer de méthode. En tant qu'élus communautaire de la ville centre, nous vous demandons de cesser cette concentration des pouvoirs. L'agglomération ne doit pas se décider dans son chef-lieu, mais pour tous les autres, il est encore temps d'entendre ce message en suspendant cette délibération.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alain, lors du Conseil d'installation, j'ai entendu un certain nombre de messages de ta part. En dehors d'ailleurs, de ce que doit être normalement, une présidence liée à l'âge et au doyennat, mais très bien pour ce qui me concerne, j'accepte tout. Après, mettre en cause des agents dans leur capacité à faire la part des choses, là, je suis choqué parce que c'est leur probité qui d'une certaine façon est attaquée. Je mets au défi quiconque de trouver un moment où il y a eu un avantage particulier. Au contraire, je suis peut-être plus comptable que n'importe qui dans cette assemblée de rendre compte sur ce qui est de l'un ou de l'autre. Nous aurons certainement à discuter d'un certain nombre de sujets dans les mois qui viennent et je pense que j'aurai des éléments très probants à vous apporter en la matière. Et ce qui vaut pour la direction générale, qui n'est pas le sujet de la délibération, vaut également pour le Cabinet. On a un Cabinet qui est minimal, avec des règles de convention qui font que c'est à peu près 50/50. Dans des villes très proches, des agglos très proches, ce système est le même avec beaucoup plus de monde. Et pour ne prendre que la direction générale, avant, nous avions à peu près neuf personnes, aujourd'hui, nous en avons six, qui sont payées moitié/moitié. J'aurais également plaisir à vous montrer dans les échanges que l'on pourra avoir notamment dans les temps d'acculturation sur les différents sujets de l'Agglo, combien la Ville de Niort a réduit l'attribution de compensation qui était la sienne, qui est passée de mémoire de onze millions d'euros à quatre millions d'euros. C'est dire la contribution de la ville dite centre, excusez-moi, c'est la géographie à la communauté d'agglomération. Ce débat-là, je sais qu'il est politique et qu'il est dans l'air du temps. Je ne veux pas le nourrir au-delà du raisonnable mais je n'accepterai pas que l'on dise n'importe quoi et contre les agents et contre un habitant sur deux de notre communauté d'agglomération qui méritent autant de respect que chaque habitant de toutes les communes de l'agglomération. Je ne laisserai pas ce mandat commencer avec ce genre d'approximations qui ne sont pas acceptables. Oui, j'ai besoin d'un cabinet et vous pouvez faire la comparaison avec d'autres cabinets autour pour des agglomérations de même taille. Je peux vous dire que l'on est extrêmement sobre. Et si chacun veut des réponses à un certain nombre de sujets, on a besoin d'un cabinet, d'une direction générale pour y répondre. Les journées ne font que 24 heures et je ne peux pas faire cela tout seul et n'importe qui d'autre ne ferait pas cela tout seul non plus. Tout cela est un enjeu de performance. Tout cela a un enjeu d'efficacité et une traduction aussi financière qui est intéressante pour tous. Je pense que l'on pourra le revoir, notamment quand on verra les sujets de mutualisation en matière des ressources humaines. Si l'on a pu avancer sur les mutualisations en matière des ressources humaines, c'est parce que l'on a fait collectivement des économies d'échelle qui permettent de redistribuer à l'ensemble des communes. Donc le sujet, il est celui-ci. Et c'est la seule réalité. Je t'en prie Alain, mais c'est un dialogue sans fin peut-être.

Monsieur Alain CANTEAU

Non, c'est simplement pour dire que la rhétorique qui consiste à se poser en tant qu'accusé ne m'intéresse pas.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne me sens pas accusé.

Monsieur Alain CANTEAU

Le personnel peut être témoin que je suis plutôt bienveillant vis-à-vis d'eux par rapport à ce que tu me reproches là, mais ce n'est pas grave.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alain, je ne fais que répondre.

Monsieur Alain CANTEAU

Moi aussi.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Laisse-moi répondre. On a une direction générale avec des gens impliqués qui savent faire la part des choses et qui doivent répondre aux uns et aux autres. On est sous contrôle des chambres régionales des comptes et du contrôle de légalité, on ne fait pas n'importe quoi, on est dans un État de droit avec des contre-pouvoirs. Le sujet n'est pas là et c'est important.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la composition du cabinet unique et la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet ;
- Approuve les termes de la convention de mutualisation du Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Maire de la Ville de Niort, telle que proposée ;
- Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 6 (Alain CANTEAU ; Yann JEZEQUEL ; Sébastien MATHIEU ; Baptiste PEYRAUD ; Patricia ROCHER ; Julie SIAUDEAU)

Abstentions : 5 (Annick BAMBERGER ; François BONNET ; Olivier D'ARAUJO ; Christophe GUINOT ; Loïc MICHAUD)

Non participé : 0

C- 22-05-2026

Attractivité - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'association des amis du Coudray Salbart pour l'organisation d'un chantier international de bénévoles - réfection d'un muret en pierre sèche au Château du Coudray - Salbart (Echiré)

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et sa compétence en matière de valorisation du patrimoine historique communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code de la commande publique, articles L.2422-5 à L.2422-11, notamment ses dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs à la protection des monuments historiques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire du Château du Coudray-Salbart, situé sur la commune d'Échiré ;

Considérant l'intérêt patrimonial des ouvrages en pierre sèche, dont la technique constructive est inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;

Considérant l'avis favorable émis en 2025 par la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine et par l'Architecte des Bâtiments de France concernant la faisabilité du projet de réfection d'un muret en pierre sèche sur le site du château ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais conduit une politique de préservation et de valorisation du patrimoine historique du territoire, notamment sur le site du Château du Coudray ;

Considérant que le muret en pierre sèche concerné constitue un élément structurant des aménagements paysagers et défensifs périphériques du site du Château du Coudray-Salbart, participant à la lecture historique et à la mise en valeur du monument ; que ce type d'ouvrage, réalisé sans liant, repose sur un savoir-faire traditionnel spécifique garantissant à la fois stabilité, drainage naturel et intégration paysagère ; que l'état actuel du muret, marqué par des désordres structurels, des effondrements partiels et une dégradation progressive liée aux intempéries et à l'érosion du temps, nécessite une intervention de restauration afin d'assurer la sécurité des visiteurs, de préserver l'intégrité du site et de transmettre les techniques constructives traditionnelles ; que sa réfection à l'identique en pierre sèche s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de conservation du patrimoine et de valorisation du site ;

Considérant que l'Association des Amis du Coudray-Salbart dispose d'une expérience reconnue dans l'organisation de chantiers internationaux de bénévoles, notamment dans le cadre du réseau REMPART, et à travers la conduite de plusieurs opérations sur ce site, dont un chantier similaire de réfection d'un muret en pierre sèche entre 1995 et 1997 ;

Considérant que le chantier, dirigé par l'Association, sera organisé sous la forme de deux sessions internationales de bénévoles (du 4 au 18 juillet 2026 et du 18 juillet au 1^{er} août 2026), chacune accueillant neuf participants, encadrées par une équipe composée d'un animateur technique (artisan), de deux animateurs de vie/pédagogiques et d'un animateur linguistique ;

Considérant que ce chantier présente un intérêt patrimonial, pédagogique et culturel, en favorisant la transmission de savoir-faire traditionnels, la sensibilisation des jeunes à la préservation du patrimoine et la valorisation du site ;

Il apparaît opportun de confier à l'Association des Amis du Coudray-Salbart une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, formalisée par convention, pour l'organisation et la réalisation de cette opération, compte tenu de son expérience et de son expertise dans la conduite de chantiers bénévoles patrimoniaux.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise notamment :

- L'objet de la délégation, limitée à l'organisation et à la réalisation du chantier international de bénévoles portant sur la réfection d'un muret en pierre sèche sur le site du Château du Coudray-Salbart ;
- Les engagements respectifs des parties : l'Association assurant l'organisation et l'encadrement du chantier, et la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant l'occupation du site et accompagnant la mise en œuvre du projet en sa qualité de propriétaire ;
- Les modalités d'encadrement technique et pédagogique du chantier ;
- Les conditions de responsabilité et d'assurance des participants ;
- Les dispositions relatives à la communication autour de l'opération ;
- La durée de la délégation : du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à l'Association des Amis du Coudray-Salbart pour l'organisation et la réalisation d'un chantier international de bénévoles portant sur la réfection d'un muret en pierre sèche sur le site du Château du Coudray-Salbart, situé sur la commune d'Échiré ;
- Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération ;
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-05-2026

Pôle Vie du Territoire - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Ecole d'arts plastiques - approbation de la grille tarifaire 2026-2027

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère deux établissements d'enseignement artistique :

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque, qui dispose d'un site à Niort et d'antennes à Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan, Prahecq et Vouillé ;
- L'Ecole d'Arts Plastiques, qui accueille ses élèves à Echiré, Niort et Saint-Hilaire-la-Palud.

A titre d'information, sur l'année scolaire 2025-2026 :

- Le Conservatoire compte 1 018 élèves pour 2 396 élèves/cours ;
- L'école d'arts plastiques accueille 260 élèves pour 288 élèves/cours.

La Communauté d'Agglomération du Niortais inscrit sa politique culturelle dans une préoccupation sociale d'accès pour tous aux enseignements artistiques. Ainsi, différents tarifs sont proposés au regard du quotient familial et des dégressivités sont prévues selon le nombre d'inscrits par famille. Depuis l'année 2025-2026, un tarif spécifique est également appliqué aux étudiants. Il est à noter que les participations des usagers ne couvrent pas l'intégralité du coût de la scolarité.

Chaque année, il convient de définir les tarifs de ces équipements en amont de la période de pré-inscription des élèves, qui débute en mai.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé une actualisation des tarifs tenant compte de l'inflation (+0,8%).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la grille tarifaire du Conservatoire et de l'Ecole d'Arts Plastiques, en annexe, pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-05-2026

Attractivité - Participation de la communauté d'Agglomération du Niortais à la mise en place des marchés de producteurs de pays 2026

Monsieur Florent SIMMONET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, de par ses compétences, accompagne le maintien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des besoins de la population. Elle met en œuvre la stratégie définie dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo / Haut Val de Sèvre 2021-2027 qui comprend l'action n°12 Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organise, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique. Il s'agit de faire connaître les productions locales aux citoyens.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

Comme prévu dans l'annexe 8 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 avec la Chambre d'agriculture, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient la démarche de Marchés de Producteurs de Pays afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2026.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un Marché de Producteurs de Pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses canaux de communication.

Le tarif proposé par la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres est de 735 € HT par commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de la prestation de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la mise en œuvre des Marchés de Producteurs de Pays sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant maximum de 735 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel ;
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-05-2026

Aménagement du territoire et habitat durables - PLUi-D / Modification simplifiée n°1 / Modification des dates de mise à disposition

Madame Nathalie VINATIER

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) et le 2 février 2026 (modification n°3) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Par le biais de cette nouvelle délibération, l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D est réduit et les dates de mise à disposition du dossier au public sont modifiées.

La présente modification simplifiée a pour seul objet de modifier certaines dispositions économiques et commerciales applicables sur les communes d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Échiré, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D est prévue **du mercredi 9 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus** et se déroulera en mairie d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Échiré, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort ainsi qu'au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Équarts - CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

A noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 6 et 9 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme ;
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-D dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-D, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dans les mairies d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Échiré, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort ainsi qu'à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Équarts - CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du mercredi 9 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus** ;
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Échiré, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort ainsi qu'au siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre ;
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage dans les mairies d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Échiré, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort ainsi qu'au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Bien merci. Ce soir, nous n'avions que 25 délibérations. Il arrive que l'on en ait quatre fois plus, donc cela peut être un peu plus long. J'ai manqué de le faire en tout début de conseil, on parlait de la Direction Générale tout à l'heure, je suis heureux de dire que j'ai proposé à Carole CHEUCLE qui était Directrice Générale Adjointe, de devenir Directrice Générale des Services de l'agglomération mutualisée. Félicitations à elle. Notre conseil d'agglomération est terminé. C'est une heure très raisonnable. Soyez prudents sur la route et merci encore une fois à Aiffres pour son accueil, à très bientôt.

Votants :

Délibérations C01-05-2026 et C02-05-2026 : 77

Délibérations C03-05-2026 à C05-05-2026 : 78

Délibération C06-05-2026 : 79

Délibérations C07-05-2026 à C09-05-2026 : 80

Délibérations C10-05-2026 à C12-05-2026 : 81

Délibérations C13-05-2026 à C25-05-2026 : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 27 avril 2026

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MAI 2026
--

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAU, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Lydia ZANATTA, Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Nicolas ROBIN pouvoir à Christelle CHASSAGNE, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU, Dominique SIX pouvoir à Thibault HEBRARD, Yvonne VACKER pouvoir à Katia PONCELET.

Titulaires absents :

Dominique CHAUSSERAY, Rose-Marie NIETO, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaire absente excusée :

Sophie BOUTRIT.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Dominique CHAUSSERAY (à partir de la délibération C03-05-2026),
Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C03-05-2026),
Sophie BOUTRIT (à partir de la délibération C06-05-2026),
Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C07-05-2026),
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C10-05-2026),
Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C12-05-2026),
Dominique SIX (à partir de la délibération C12-05-2026),
Yvonne VACKER (à partir de la délibération C13-05-2026),
Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C13-05-2026).

Titulaire excusé parti en cours de séance suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES (à partir de la délibération C19-05-2026).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

Henri-Pierre BABEAU

